



**ASSEMBLEA DI CORSICA**

**ASSEMBLEE DE CORSE**

**DELIBERATION N° 20/022 CP DE LA COMMISSION PERMANENTE  
APPROUVANT LE PROJET DE RECONSTRUCTION  
DU PONT DE CASALUNA - EX. RD 39**

**CHÌ APPROVA U PRUGETTU DI RICUSTRUZIONE  
DI U PONTE DI CASALUNA - EX. STRADA DIPARTIMENTALE 39**

---

**REUNION DU 6 MAI 2020**

L'an deux mille vingt, le six mai, la commission permanente, convoquée le 4 mai 2020, s'est réunie sous la présidence de M. Hyacinthe VANNI, Vice-Président de l'Assemblée de Corse.

**ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Isabelle FELICIAGGI, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Paulu Santu PARIGI, Laura Maria POLI-ANDREANI, Rosa PROSPERI, Petr'Antone TOMASI,

**ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :**

M. Jean-Martin MONDOLONI à Mme Christelle COMBETTE  
M. Pierre POLI à Mme Mattea CASALTA  
M. Jean-Guy TALAMONI à M. Petr'Antone TOMASI

**LA COMMISSION PERMANENTE**

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV<sup>ème</sup> partie, et notamment les articles L. 4422-1 et suivants,
- VU** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et notamment son titre II,
- VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mars 2018

adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,

**VU** la délibération n° 20/028 AC de l'Assemblée de Corse du 13 février 2020 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2020,

**VU** la délibération n° 20/067 AC de l'Assemblée de Corse du 24 avril 2020 portant délégation de l'Assemblée de Corse à sa Commission Permanente,

**VU** la délibération n° 20/001 CP de la Commission Permanente du 6 mai 2020 décidant du régime dérogatoire d'organisation et de déroulement des réunions de la Commission Permanente,

**SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

A l'unanimité,

**Ont voté POUR : Mmes et MM.**

Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Isabelle FELICIAGGI, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Paulu Santu PARIGI, Laura Maria POLI-ANDREANI, Pierre POLI, Rosa PROSPERI, Jean-Guy TALAMONI, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI.

#### **ARTICLE PREMIER :**

**APPROUVE** le projet de reconstruction du pont de Casaluna sur l'ex RD 39 et situé sur le territoire de la commune de Gavignanu.

#### **ARTICLE 2 :**

**APPROUVE** le plan de financement de l'opération de travaux dans le cadre du Programme Exceptionnel d'Investissement selon la répartition suivante :

Etat	70 % du montant HT	2 100 000 €
CdC	30 % du montant HT	900 000 €

#### **ARTICLE 3 :**

**AUTORISE** le Président du Conseil Exécutif de Corse à solliciter la demande de subvention correspondante.

#### **ARTICLE 4 :**

**APPROUVE** l'affectation, ainsi qu'il suit, des crédits inscrits à la rubrique:

**ORIGINE BP 2020**

**PROGRAMME 1121**

**MONTANT D'AP DISPONIBLE .....20 475 000 €**

**MONTANT D'AP A AFFECTER .....3 300 000 €**

Sur l'opération suivante :

1121M307 – Ex. RD 39 - Reconstruction du pont de Casaluna

**DISPONIBLE A NOUVEAU.....17 175 000 €**

**ARTICLE 5 :**

**AUTORISE** le Président du Conseil Exécutif de Corse à acquérir les emprises nécessaires à la réalisation du projet soit à l'amiable par actes notariés ou par actes passés en la forme administrative, soit par voie d'expropriation.

**ARTICLE 6 :**

**AUTORISE** le Président du Conseil Exécutif de Corse à lancer les procédures administratives et réglementaires en vue de la réalisation de cette opération.

**ARTICLE 7 :**

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AJACCIO, le 6 mai 2020

Le Président de l'Assemblée de Corse,



Jean-Guy TALAMONI

# **COMMISSION PERMANENTE**

**REUNION DU 6 MAI 2020**

**RAPPORT DE MONSIEUR  
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**RICOSTRUZIONE DI U PONTE DI CASALUNA - EX  
STRADA DIPARTIMENTALE 39**

**RECONSTRUCTION DU PONT DE CASALUNA - EX RD 39**

## **RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

J'ai l'honneur de soumettre à l'Assemblée de Corse le présent rapport en vue d'approuver le projet de reconstruction du pont permettant à l'ancienne route départementale 39 de franchir la Casaluna sur le territoire de la commune de Gavignanu et d'engager les procédures réglementaires pour autoriser la construction de l'ouvrage.

Le pont de Casaluna franchit la rivière du même nom sur près de 60 mètres de berge à berge. L'ancien ouvrage maçonné a été détruit lors des très fortes intempéries de novembre 2016.



Depuis, pour assurer la circulation sur l'ex RD39, un pont provisoire a été loué.



Plan de localisation



Plan de situation



*Vue de l'ouvrage détruit par la crue de 2016 et du pont provisoire au premier plan*

Dans un premier temps, il a été envisagé de reconstruire l'ouvrage à l'identique.

Cependant, les études hydrauliques menées en concertation avec les Services de l'Etat et prenant en compte les évolutions récentes du climat ont montré que l'ancien ouvrage ne permettait pas le passage d'une crue centennale (275 m<sup>3</sup>/s de capacité pour une crue centennale évaluée à 640 m<sup>3</sup>/s).

La conception de l'ouvrage a donc été reprise pour permettre le passage de cette crue centennale plus, suivant les règles de l'art, une revanche d'un mètre pour les embâcles.

Par ailleurs, l'ouvrage est remis au gabarit routier standard permettant le croisement de deux véhicules, ce que ne permettait pas l'ancien.

Les caractéristiques proposées pour le nouvel ouvrage sont les suivantes :

- un tracé rectiligne et positionné entre l'ancien pont et le pont provisoire, ce qui nécessite des acquisitions foncières sur les deux rives;
- une longueur de 52 m comportant un appui unique dans la rivière ;
- une largeur de 7,20 m comprenant 5 m de chaussée, deux trottoirs et les dispositifs de retenue ;
- un tablier construit en poutres métalliques enrobées de béton armé ; les appuis sont fondés en rive sur des pieux ; l'appui central repose sur le rocher affleurant.

La réalisation de l'ouvrage prendra en compte les contraintes environnementales et notamment le fait que la Casaluna a été fortement dégradée lors la crue exceptionnelle de 2016, et que sa reconquête écologique débute. En coordination avec les services de l'Etat, des mesures d'évitement et de réduction sont prévues : l'implantation des appuis a été optimisée pour minimiser les impacts, le calendrier des travaux sera adapté avec notamment un démarrage en fin d'automne, une pêche électrique préalable est prévue ainsi que la mise en place de plusieurs gîtes à chiroptères. Enfin, les ouvrages actuels seront démolis ; à leurs emplacements, le

cours d'eau sera reconstitué dans son état naturel.



*Nouvel ouvrage envisagé*

Le coût total de l'opération est de 3 630 000 € TTC décomposés comme suit :

	Montant HT	TVA	Montant TTC
<b>Frais d'études et de contrôle extérieur</b>	250 000,00 €	50 000,00 €	300 000,00 €
<b>Prix généraux</b>	345 000,00 €	34 500,00 €	379 500,00 €
<b>Terrassement et travaux préparatoires</b>	200 000,00 €	20 000,00 €	220 000,00 €
<b>Structure - Appuis</b>	445 000,00 €	44 500,00 €	489 500,00 €
<b>Structure - tablier</b>	1 110 000,00 €	111 000,00 €	1 221 000,00 €
<b>Equipements</b>	150 000,00 €	15 000,00 €	165 000,00 €
<b>Démolition des ouvrages existants, reconstitution du lit</b>	250 000,00 €	25 000,00 €	275 000,00 €
<b>Raccordement routier à l'ex RD39</b>	220 000,00 €	22 000,00 €	242 000,00 €
<b>Aléas</b>	280 000,00 €	28 000,00 €	308 000,00 €
<b>Acquisitions foncières</b>	30 000,00 €		30 000,00 €
	<b>3 280 000,00 €</b>	<b>350 000,00 €</b>	<b>3 630 000,00 €</b>
<b>Comprenant pour la partie travaux</b>	3 000 000,00 €	300 000,00 €	3 300 000,00 €

Le projet est financé par la Collectivité de Corse sur l'imputation budgétaire 908-2013 pour la partie études (opération 1132/269 E) et le sera sur l'imputation 908 - 2315 pour la partie travaux sur l'opération créée dans le cadre de la présente délibération et sur l'opération 1212-0230A pour la partie acquisitions foncières.

En conclusion, je vous propose :

- **D'APPROUVER** le projet de reconstruction du pont de Casaluna situé sur le territoire de la commune de Gavignanu,

- **D'APPROUVER** le plan de financement de l'opération de travaux dans le cadre du Programme Exceptionnel d'Investissement selon la répartition suivante :

Etat	70 % du montant HT	2 100 000 €
CdC	30 % du montant HT	900 000 €

- **DE M'AUTORISER** à solliciter la demande de subvention correspondante,

- **D'APPROUVER** l'affectation en AP d'un montant de 3 300 000 € sur l'opération nouvelle « Reconstruction du pont de Casaluna », pour la partie travaux,

- **DE M'AUTORISER** à acquérir les emprises nécessaires à la réalisation du projet soit à l'amiable par actes notariés ou par actes passés en la forme administrative, soit par voie d'expropriation,

- **DE M'AUTORISER** à lancer les procédures administratives et réglementaires en vue de la réalisation de cette opération,

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**TABLEAU D'ECHEANCIER DE CREDIT DE PAIEMENT**

Programme	Bénéficiaire	Libellé / objet de l'opération	Code affectation en cas de revalorisation	Montant affecté	Echéancier de CP 2020	Echéancier de CP 2021	Echéancier de CP 2022	Echéancier de CP 2023	Echéancier de CP 2024	Echéancier de CP 2025 et plus
1121		Reconstruction du Pont de Casaluna - RD39		3 300 000,00	300 000,00	1 000 000,00	1 000 000,00	1 000 000,00		